SERVICE VICINAL

DÉPARTEMENT
du Jura.

ARRONDISSEMENT
de St-Claude.

COMMUNE
de St-Claude

SIGNATAIRES :

M. Mouret.
Agent voyer Cantonal.

M. Kopp
Agent voyer d'arrondissement.

M. Chauvin.
Agent voyer en chef.

Chemins vicinaux de grande communication.

CHEMIN N° 69

de St-Claude à Morez.

Partie comprise entre l'origine à St Claude
et un point situé à 100m. au-delà de la maison Tradier Jean.

PLAN D'ALIGNEMENT

DE LA TRAVERSE De Saint-Claude.

Dressé par l'Agent voyer Cantonal soussigné.
A Saint-Claude, le 12 Décembre 1890
Mourer

Vu et vérifié par l'Agent voyer d'arrondissement soussigné.
A Saint-Claude, le 13 Décembre 1890.
Kopp

Vu :
Le Commissaire-enquêteur,
J. Jeantet

Présenté par l'Agent voyer en chef

A Lons le Saunier, le 3 avril 1891

Vu et approuvé par le Préfet du Jura
en conformité de la délibération du conseil Général
du 17 avril 1901
Lons le Saunier, le 1er Mai 1901
Le Préfet

PRÉFECTURE DU JURA — RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION
Le Secrétaire Général de la Préfecture

ÉCHELLE DE ~~0m,002~~ 0m,005 POUR MÈTRE ($\frac{1}{500}$) ($\frac{1}{200}$)

10 5 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 m

N° 103. S. V.

Paris, Imp. Jousset. (473)

ABRÉVIATIONS.

B	Constructions en bois.
P	— en pierres ou moellons.
PT	— en pierres de taille.
0 E	Rez-de-chaussée.
1 E	Maison à 1 étage.
2 E	— à 2 étages.
3 E	— à 3 étages.
4 E	— à 4 étages.
S	Construction solide.
M	— médiocre.
V	— caduc ou en mauvais état.

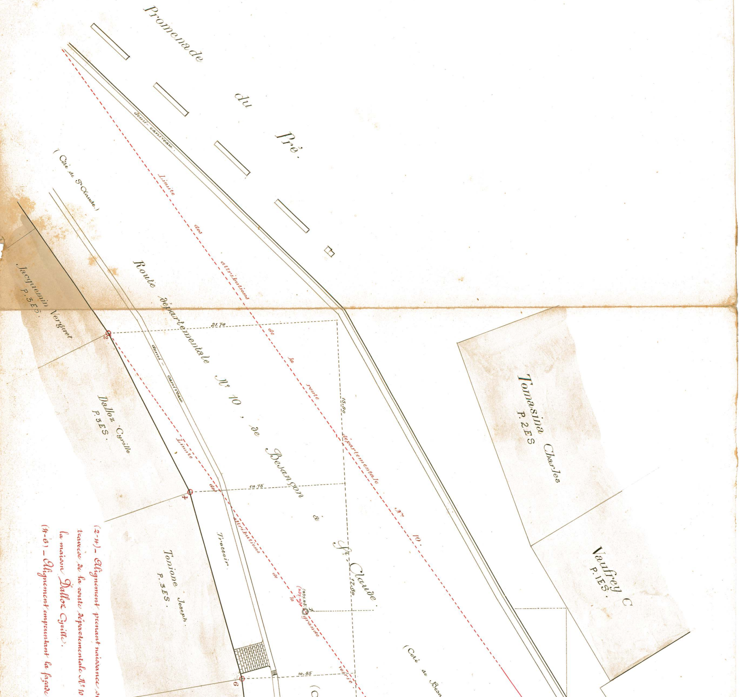
Promenade du Pré.
demi-chaussée
Limite des attributions de la route départementale No 10.
(Cne de St Claude.)
Route départementale No 10, de Besançon à St Claude.
demi-chaussée
Limite des attributions de la grande voirie
Trotoir.
Jacquemin Vergaet P.3ES.
Dalloz Cyrille P.3ES.
Tonione Joseph. P.3ES.
Tomasina Charles P.2ES
Vaufrey C P.1ES.
(Cne de Besa
(C
21.70
19.90
14.75
17.80
10.85
2
4
6
1
(457.45)
(457.457)

(2-4) – Alignement prenant naissance
tracée de la route départementale No 10
la maison Dalloz Cyrille).
(4-6) – Alignement empruntant la façade

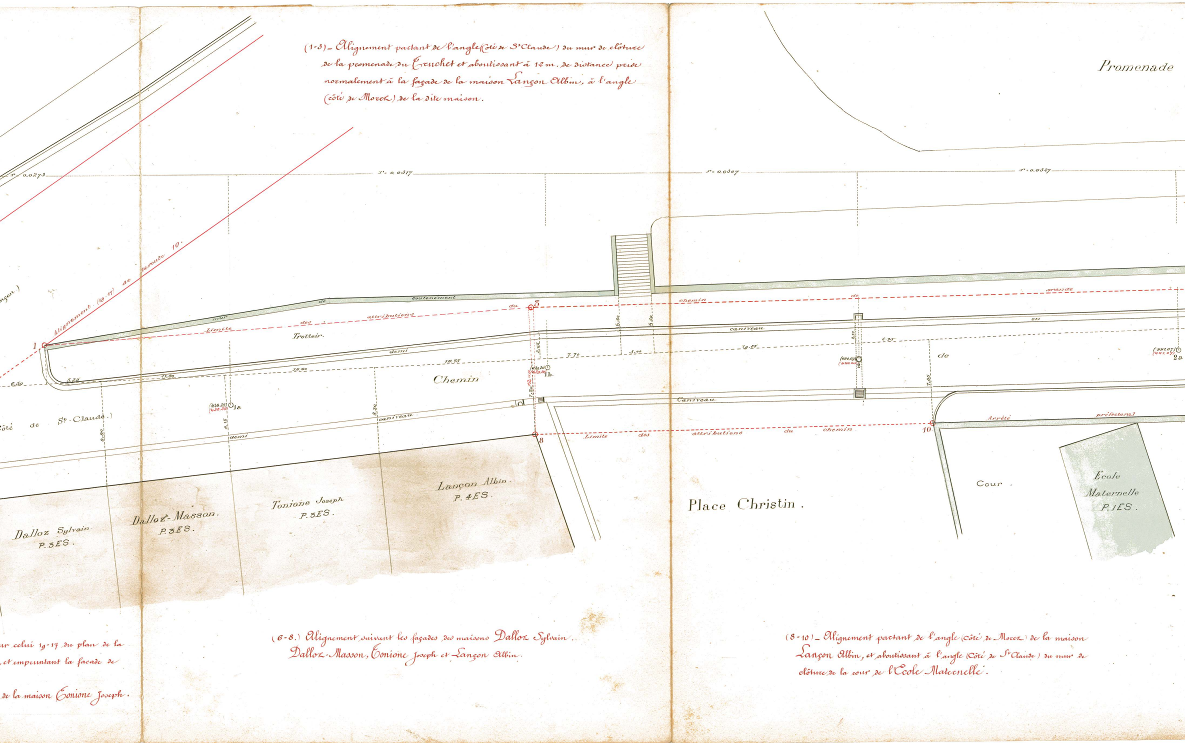
Promenade
r = 0,0273
r = 0,0317
r = 0,0307
r = 0,0327
Alignement (19-17) de la route 10.
…nçon.)
…ôté de St Claude.)
mur de soutenement
Limite des attributions du chemin
Trottoir.
demi
Chemin
caniveau
Caniveau
de
en
grande
chemin de
Limite des attributions du chemin
Arrêté préfectoral
1
1a
1b.
2
2a
3
8
10.
(438.25)
(438.25)
(439.20)
(439.20)
(440.09)
(440.09)
(441.07)
(441.07)
6,50
5.25
11,80
14,90
14,75
7.70
3.00
19.25
6.75
2.20
2.10
5.60
5.60
7.50
12.00
7.85
9.90
9.15
8.20
Dalloz Sylvain
P. 3ES.
Dalloz-Masson.
P. 3ES.
Tonione Joseph
P. 3ES
Lançon Albin.
P. 4ES.
Place Christin.
Cour.
Ecole
Maternelle
P. 1ES.

(1-3) - Alignement partant de l'angle (côté de St Claude) du mur de clôture de la promenade du Truchet et aboutissant à 12 m. de distance prise normalement à la façade de la maison Lançon Albin, à l'angle (côté de Morez) de la dite maison.

…ur celui 19-17 du plan de la …, et empruntant la facade de … de la maison Tonione Joseph.

(6-8.) Alignement suivant les façades des maisons Dalloz Sylvain, Dalloz-Masson, Tonione Joseph et Lançon Albin.

(8-10) - Alignement partant de l'angle (côté de Morez) de la maison Lançon Albin, et aboutissant à l'angle (Côté de St Claude) du mur de clôture de la cour de l'Ecole Maternelle.

(3-5) - Alignement partant du point 3, déterminé par l'alignement (1-3) et aboutissant, à 12 m de distance prise sur la perpendiculaire élevée au point 12 sur l'alignement (10-12).

(5-7) - Alignement partant du point 5 fixé par
et aboutissant à l'angle (Côté de St Claude) du mur
Grappin Dalloz Osias.

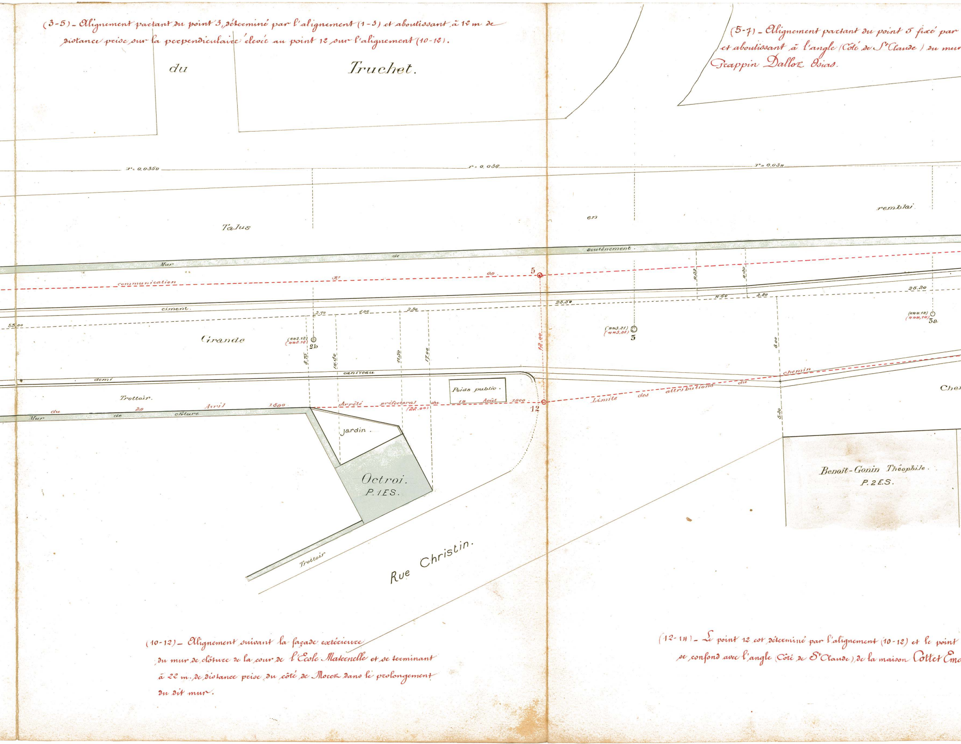
du
Truchet.
r = 0.0350
r = 0.036
r = 0.034
Talus
en
remblai
Mur
de
soutènement.
communication
N°
69
5
ciment.
55.00
2.70
2.00
2.50
25.50
11.60
2.80
11.22
11.30
25.20
Grande
(442.12)
(442.12)
2b
(443.21)
(443.21)
3
(444.14)
(444.14)
3a
8.75
14.30
11.50
17.00
12.00
8.00
5.20
demi
caniveau
chemin
du
Chem
Trottoir.
Poids public.
Mur
du
de
20
clôture
Avril
1890
Arrêté
préfectoral
(22.00)
du
14
Août
1900
12
Limite
des
attributions
Jardin.
Octroi.
P.1ES.
Trottoir
Rue Christin.
Benoit-Gonin Théophile.
P.2ES.

(10-12) - Alignement suivant la façade extérieure du mur de clôture de la cour de l'Ecole Maternelle et se terminant à 22 m. de distance prise du côté de Morez dans le prolongement du dit mur.

(12-14) - Le point 12 est déterminé par l'alignement (10-12) et le point
se confond avec l'angle (Côté de St Claude) de la maison Cottet Em

l'alignement (3-5)
r de clôture du jardin

(7-9) - Alignement partant du point 7 déterminé par l'alignement 5-7 et aboutissant à l'angle (côté de St Claude) de la maison Rochet Hector

(9-11) - Alignement suivant la façade de la maison Rochet Hector et Mesny Gustave.

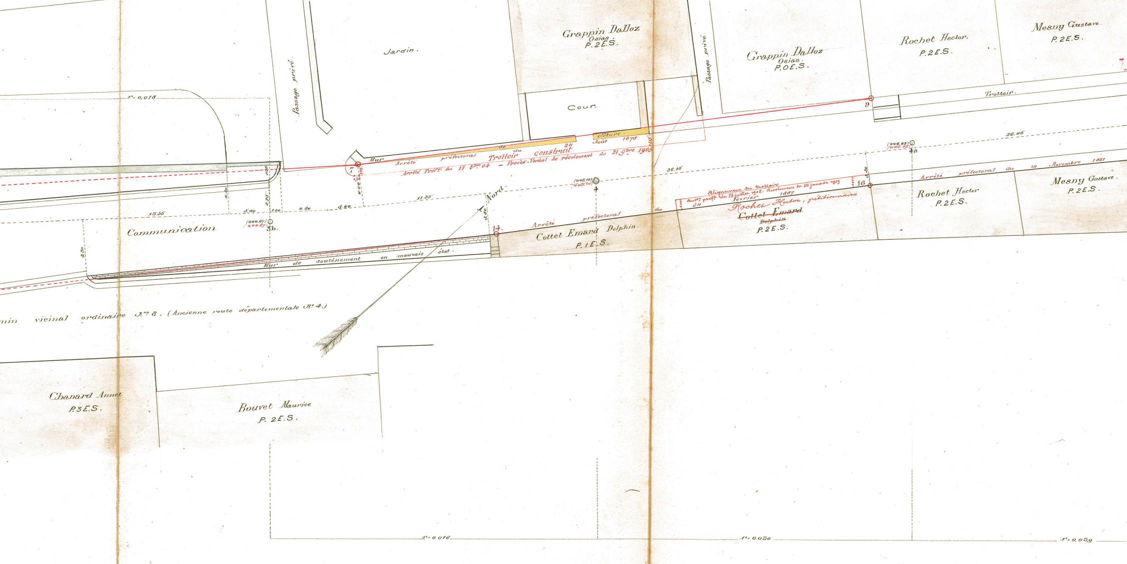
Passage privé
Jardin.
Grappin Dalloz
Osias
P.2E.S.
Cour.
Grappin Dalloz
Osias
P.0E.S.
Rochet Hector.
P.2E.S.
Mesny Gustave.
P.2E.S.
Trottoir.
r. 0,018
Mur
Arrêté préfectoral du 24 Août 1878
Clôture
Trottoir construit
Arrêté Préf^al du 17 8bre 04 - Procès-Verbal de récolement du 21 9bre 1905
7
9
36.16
26.46
(445,14)
(445,14)
4
(446,05)
(446,05)
48
(444,67)
(444,67)
3b.
13.55
3.90
1.00
4.20
3.60
11.25
4.00
4.20
2.75
1.30
3.20
3.80
3.50
Nord.
Communication
14.
Arrêté préfectoral du 24 Février 1887
Cottet Emard Delphin.
P.1E.S.
Alignement du trottoir
Autor. préf^le du 28 juillet 1908. Récolement du 26 janvier 1909
Rochet Hector, pétitionnaire
~~Cottet Emard~~
~~Delphin~~
P.2E.S.
16
Arrêté préfectoral du 19 Novembre 1881
Rochet Hector
P.2E.S.
Mesny Gustave.
P.2E.S.
Mur de soutènement en mauvais état.
Chemin vicinal ordinaire N° 8. (Ancienne route départementale N° 4.)
Chanard Annet
P.3E.S.
Bouvet Maurice
P.2E.S.
r. 0.016
r. 0.030
r. 0.039

14
ard Delphin

(14-16) - Alignement suivant la façade des deux maisons Cottet Emard Delphin.
(16-18) - Alignement suivant les façades des maisons Rochet Hector et Mesny Gustave.

(11-13) - Alignement partant de l'angle (Côté de Morez) de la maison Meny Gustave et aboutissant à l'extrémité de la perpendiculaire de 8m. élevée au point 20 sur l'alignement (20-22).

(13-15) - Alignement parallèle à celui (20-22) dont il est distant de 8 mètres.

(15-17) - Alignement parallèle à celui (22-24) dont il est distant de 8 mètres.

(17-19) - Alignement parallèles à celui (24-26) dont il est distant de 8 mètres.

(19-21) - Alignement parallèle à celui (26-28) dont il est distant de 8 mètres; il s'arrête au point 21 déterminé en prenant 13m. au delà du point de rencontre de la perpendiculaire de 8m. élevée à l'angle (Côté de Morez) de la maison Minier sur l'alignement (26-28).

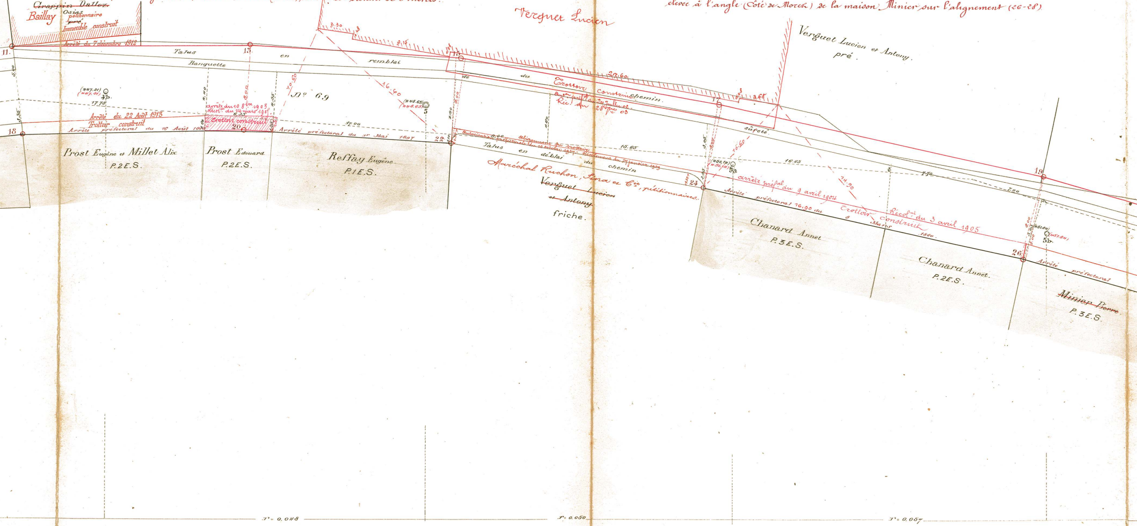
~~Grappin Dalloz~~
Baillay
Osias
pétitionnaire
~~pré~~
Immeuble construit
Arrêté du 7 décembre 1912
11.
13.
15
17
19
Verguet Lucien
Verguet Lucien et Antony
pré.
Talus en remblai
Banquette
3.30
2.15
27.60
3.68
de du chemin
Trottoir construit
Autorisation préfectorale du 24 Juillet 02.
Réc. du 28 7bre 03
sûreté
5.00
3.35
(447.21)
4b.
17.75
Arrêté du 10 8bre 1903
Récol.ᵗ du 14 mars 1905
6.25
8.00
Arrêté du 22 Août 1913
Trottoir construit
Arrêté préfectoral du 16 Août 1880
18
20
N° 6.9
10.60
16.60
(448.65)
5
17.00
Arrêté préfectoral du 1er Mai 1897
22
Autorisation préfectorale du 10 octobre 1907. Récolement du 27 janvier 1909
alignement du trottoir
16.65
Talus en déblai du chemin
Maréchal Ruchon, Fima et Cie, pétitionnaires.
~~Verguet Lucien et Antony~~
friche.
24
(450.71)
5a
arrêté préf.al du 9 avril 1904
24.90
Arrêté préfectoral 16.90 du 8 Mars 1880
Trottoir construit
Récol.ᵗ du 3 avril 1905
7.00
26
(451.84)
5b.
Arrêté préfectoral
Prost Eugène et Millet Alix
P.2E.S.
Prost Edouard
P.2E.S.
Reffay Eugène.
P.1E.S.
Chanard Annet
P.3E.S.
Chanard Annet.
P.2E.S.
~~Minier Pierre~~
P.3E.S.
r = 0.048
r = 0.050
r = 0.057

(18-20). Alignement suivant les façades des maisons Prost Eugène et Millet Alix, jusqu'à la rencontre de la ligne formant prolongement, du côté de St Claude, de la façade de la maison Reffay Eugène.

(20-22) - Alignement partant du point 20 déterminé par l'alignement (18-20) et suivant la façade de la maison Reffay Eugène.

(22-24) - Alignement partant de l'angle (Côté de Morez) de la maison Reffay et aboutissant à l'angle (côté de St Claude) de la maison Chanard.

(24-26) - Alignement suivant les façades des maisons Chanard Annet.

(21-23) - Alignement partant du point 21 déterminé par l'alignement (19-21) et aboutissant au point 23 fixé en prenant 1m.10 sur la perpendiculaire élevée sur une droite de 21m.75 prise en prolongement de l'alignement (19-21) -

(23-25) - Alignement partant du point 23 déterminé par l'alignement (21-23) et mené tangentiellement à un arc de cercle de 8m. de rayon tracé en prenant le point 32 comme centre.

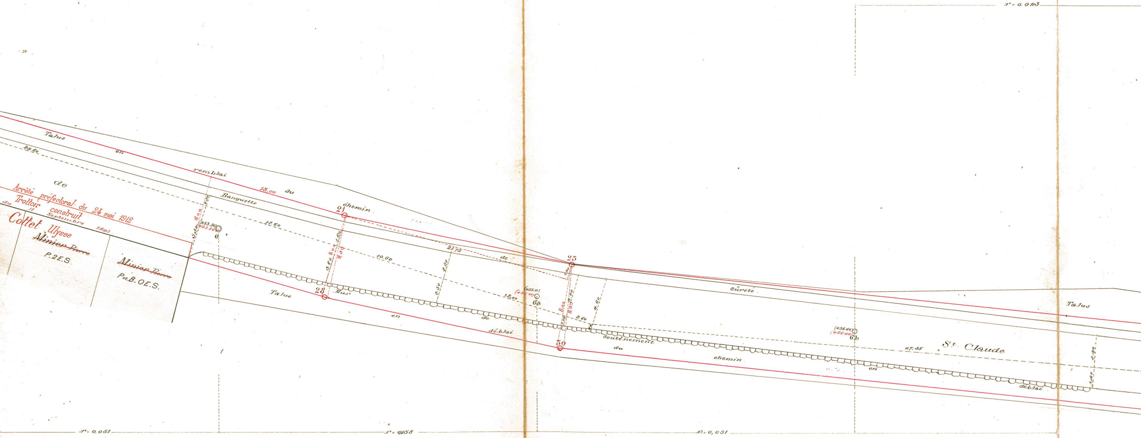
Talus
en
remblai
15.00 du
chemin
29.80
de
Banquette
Arrêté préfectoral du 24 mai 1912
Trottoir construit
du 11 Septembre 1895
Coltet Ulysse
~~Minier Pierre~~
P.2E.S.
~~Minier Pierre~~
P et B. OE.S.
(1153.36)
(1153.36)
6
21
23
28
30
8.00
1.60
3.60
12.60
10.60
21.75
2.50
2.50
de
Mur
Talus
en
de
déblai
(1155.11)
(1155.11)
69
12.00
8.00
11.00
1.00
2.60
11.60
Soutènement
du
chemin
sûreté
(1156.61)
(1156.61)
6b
17.35
St Claude
en
déblai
Talus
2.90
1.00
r = 0.051
r = 0.058
r = 0.051
r = 0.043

(26-28) - Alignement suivant la façade des maisons Minier Pierre et se terminant à la rencontre de l'alignement (28-30)

(28-30) - Alignement parallèle à celui (21-23) dont il est distant de 8 mètres.

(30-32) - Alignement parallèle à celui (23-25) dont il est distant de 8 mètres. Le point 32 est déterminé en élevant une perpendiculaire de 5,70 sur la droite de 18m.60 prise en prolongement du côté de St Claude de l'alignement (34-36).

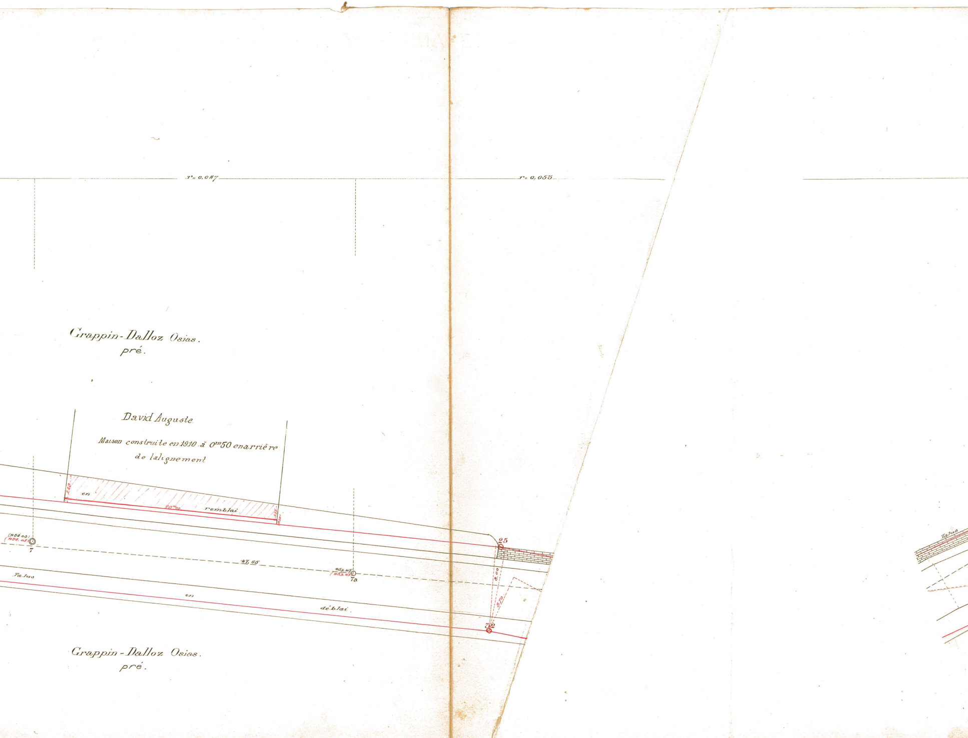
r = 0,047
r = 0,055
Grappin-Dalloz Osias.
pré.
David Auguste
Maison construite en 1910 à 0m50 en arrière de lalignement
2.20
en
20m00
remblai
1.55
0.50
(1154.05)
(1158.05)
7
47,65
1159.45
(1159.45)
7a
Talus
en
déblai
25
8.00
8.70
32
Grappin-Dalloz Osias.
pré.
Talus

(25-27) – Alignement parallèle à celui (32-34) dont il est distant de 8 mètres.
(27-29) – Alignement parallèle à celui (34-36) dont il est distant de 8 mètres.
(29-31) – Alignement parallèle à 8 m. de distance de l'alignement (36-38). Le point 31 est obtenu en prenant une perpendiculaire de 8m, à partir de l'angle (Côté de Morez) de la maison Pradier, sur la façade de la dite maison.

(31-33) – Alignement partant du point 31 déterminé par l'alignement (29-31) et aboutissant au point 33 pris à l'extrémité d'un mur de soutènement existant et à l'intérieur de la banquette de sûreté.

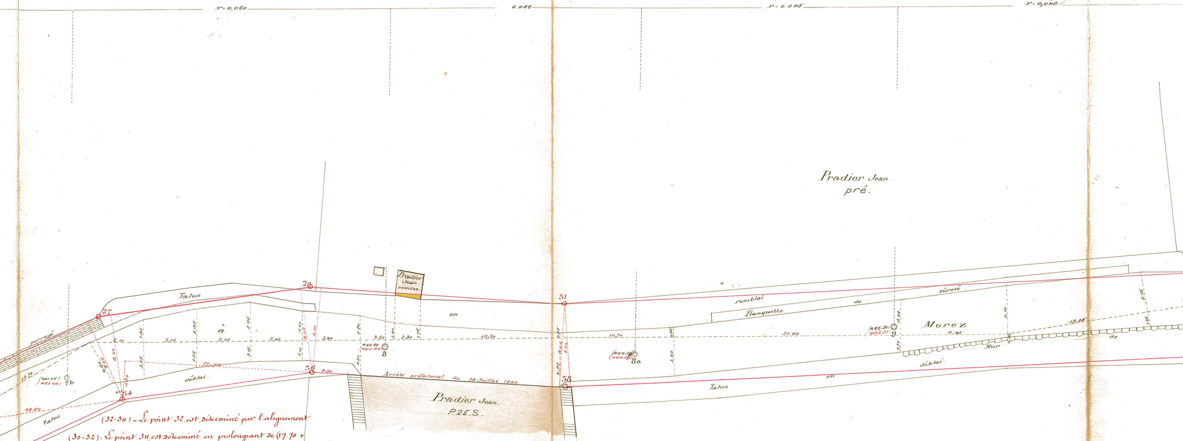
r= 0.060
0.046
r= 0.045
r= 0,042
perreyé
Talus
27
29
31
32
34
36
38
à
en
déblai
talus
18.60
12.70
(461.06)
7b
8
8a
9
(465.31)
Pradier Jean remise.
Arrêté préfectoral du 28 Juillet 1893
Pradier Jean.
P.2E.S.
remblai
Banquette
de
sûreté
Morez
Mur
de
déblai
Talus
en
Pradier Jean.
pré.

(32-34) – Le point 32 est déterminé par l'alignement (30-32). Le point 34 est déterminé en prolongeant de (17.70 + + 4.50) = 22,20 du côté de St Claude la façade de la maison Pradier et en élevant à l'extrémité de cette droite une perpendiculaire de 5m80.
(34-36) – Le point 34 est déterminé par l'alignement (32-34). Le point 36 est déterminé en prolongeant de 4m50 (côté de St Claude) la façade de la maison Pradier Jean.

Pradier Jean.
pré.

(36-38) – Alignement partant du point 36 déterminé par l'alignement (34-36), suivant la façade de la maison Pradier, et aboutissant au point 38 de rencontre avec l'alignement (38-40.)

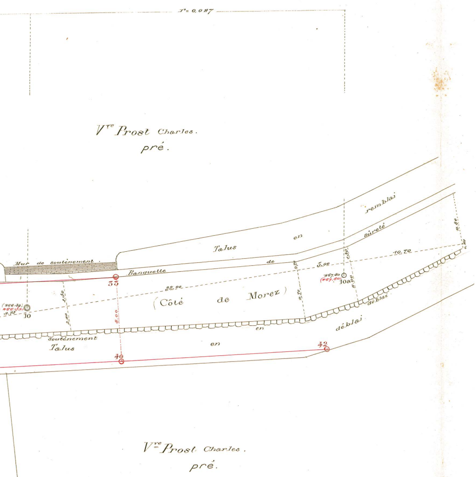

r= 0,047
Vve Prost Charles.
pré.
Mur de soutènement.
Talus
en
remblai
de
sûreté
Banquette
33
22.00
(Côté de Morez)
(466.39)
466.39
9.75
10
2.30
2.40
8.00
0.78
11.70
5.00
467.80
(467.80)
10a
1.30
11.00
10.70
11.80
0.40
déblai
soutènement
Talus
en
en
déblai
40
42
Vve Prost Charles.
pré.

(38-40, 42) - Alignement parallèle à celui (31-33) dont il est distant de 8 mètres ; il se termine au point 42 de rencontre de la limite de l'emprise du chemin avec la propriété Prost.